



Aides pour les primes en hausse

ASSURANCE MALADIE Le Conseil d'Etat a décidé de débloquer un montant supplémentaire de 12,8 millions de francs pour financer la réduction individuelle des primes 2021.

12,8 millions de francs en plus, au titre de réduction individuelle des primes d'assurance maladie (RIP).

Le gouvernement valaisan a décidé d'étoffer l'enveloppe destinée à soulager la facture des subsides à l'assurance maladie pour les familles à bas ou à moyen revenu. Ce coup de pouce supplémentaire permettra notamment d'augmenter le nombre de bénéficiaires et de soutenir les familles les moins bien loties en octroyant un subside de 80% à leurs enfants. «L'enveloppe globale se montera ainsi à 225,6 millions de francs», précise Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture.

Au bénéfice de 84 000 Valaisans

Ajoutés aux mesures compensatoires prévues dans le cadre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA), ce sont près de 10 000 personnes supplémentaires qui bénéficieront d'une RIP en 2021 par rapport à 2019. Les bénéficiaires de subsides avoisineront les 84 000 personnes, soit près d'un quart de la population. Les Valaisans ayant été particulièrement touchés économiquement par les mesures restrictives liées à la pandémie de

Covid-19 ne sont pas oubliés. «Ils pourront demander une détermination sur leur droit aux subsides sur la base de leur revenu 2020», annonce d'autre part Victor Fournier, chef du Service de la santé publique. Concrètement, le montant des subsides est réparti entre les personnes et familles de condition économique modeste (51%), les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI (26%) et les personnes à l'aide sociale (11%). Le solde est destiné à la prise en charge des primes des personnes en acte de défaut de biens (12%).

Les bénéficiaires qui sont déterminés automatiquement sur la base des données fiscales 2019 seront avisés personnellement au mois de février 2021. «Les assurés qui ont connu un changement dans leur situation familiale (mariage, naissance, divorce, décès, etc.) ou financière (retraite, fin de droits au chômage, etc.) en 2020 doivent adresser une demande spéciale de réduction des primes à la Caisse de compensation du canton du Valais, s'ils veulent pouvoir obtenir un subside en 2021», précise le département.

De même, les personnes imposées à la source, ainsi que les jeunes de 18 à 20 ans qui n'ont plus le même domicile fiscal et légal que leurs parents, peu-

vent présenter une demande spéciale avant fin décembre 2021 pour bénéficier d'une réduction de primes.

PAG



Le Valais projette de débloquer 225,6 millions de francs pour aider ses citoyens à payer leurs primes d'assurance-maladie en 2021. LOD